
**Les conditions générales de vente
des Guides et Moniteurs du Corti.**

Dernière mise à jour le 02 juin 2025

ACTIVITÉ

Présentation > Article 1

Prérequis techniques/physique/antécédents > article 6

Matériel Collectif/Individuel > Article 8

Responsabilité milieu spécifique/APN > Article 9

LA VENTE

Description du mode opératoire > Article 2 dans lequel on conserve la méthode de vente que l'on utilise

Droit de rétractation > Article 3

LE PRIX

Tarif et modalités de paiement

> Article 4

Frais supplémentaire > Article 4

DÉROULEMENT/ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

> Article 7

Horaires

Nombre de participants

Comportement

Avertissement sur mobiles/app photos...

MODIFICATION OU ANNULATION

> Article 5

Par le Moniteur : Modification / Annulation

Par le Client

ASSURANCES ET SECOURS

> Article 10

Du moniteur : RC + Frais recherche et secours

Du client : IA + Frais recherche et secours

DROIT À L'IMAGE

> Article 11

Client

Mineur

RÉCLAMATION

> Article 4

LITIGES

> Article 12

RGPD

> Article 13

Conditions générales de vente

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente d'« **Activité(s)** » / « **Prestations(s)** » par le « **Bureau des Guides et Moniteurs du Corti** », domicilié PAE des Longeray 74370 EPAGNY METZ-TESSY, syndicat local professionnel déclaré en mairie de la Commune de Epagny Metz-Tessy le 14/09/2015], sous le n° SIRET 82821320700016, mail: moniteursducorti@gmail.com, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Participant(s) / Client(s)** »),

Soit directement (au guichet, hors établissement), soit à distance (téléphone, courrier postal, e-mail, ou sur le site internet du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti <https://www.corti-grimpe.fr/les-cours-html/>).

L'Activité vendue est encadrée par un encadrant diplômé, ci-après dénommé « **l'Encadrant** », lequel exerce son activité sous le statut de travailleur indépendant.

L'achat d'une Activité vendue par le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1- Définition de la prestation

Le **Bureau des Guides et Moniteurs du Corti** agit en qualité d'intermédiaire transparent entre l'Encadrant et le Client. Il assure la promotion et la revente des Activités, et encaisse les paiements au nom et pour le compte de l'Encadrant.

L'encadrant délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement de l'escalade, l'alpinisme et de ses activités assimilées.

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente d'activités d'escalade, d'alpinisme et d'activités assimilées au sens des dispositions précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel.

Selon le site où se déroule la prestation, il est inclus de façon connexe une prestation de transport dans la limite des places disponibles dans le minibus du Moniteur, cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation et ne concerne que le client dans le cadre de l'activité exercée. Si celui-ci ne souhaite pas en bénéficier, ceci ne donnera donc lieu à aucune modification de tarif.

Avertissement : Le Moniteur n'est pas responsable des véhicules laissés en stationnement durant le déroulement de la prestation.

Article 2- Vente de l'Activité - Réservation

La demande d'inscription s'effectue directement auprès du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti, par mail à moniteursducorti@gmail.com, ou par le site internet de Cortigrimpe www.corti-grimpe.fr et mentionne les noms, prénom, adresse, et coordonnées de contact du Client.

Le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti propose au Client un formulaire d'inscription qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'Activité, et lui adresse les présentes conditions générales.

L'inscription est effective après que le client a complété le formulaire et réglé la totalité du tarif de l'Activité ou des arrhes, et que le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti en a accusé bonne réception.

En l'absence d'accusé de réception de la part du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti l'inscription sera réputée non validée.

Le cas échéant, le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti définit la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de l'activité.

Le solde de la somme due est versé au Bureau des Guides et Moniteurs du Corti avant le début de l'activité.

Article 3- **Droit de rétractation**

Le Client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 4- **Tarifs – Frais supplémentaires - Modalités de paiement – Réclamations**

Le tarif correspond aux honoraires de l'Encadrant ainsi qu'aux frais de fonctionnement du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'Activité à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend toute charge comprise.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagement, ...).

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif de l'Activité dû par chacun des participants, sauf à ce que le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti ait précisé qu'il s'agit d'un tarif global de l'activité à partager entre l'ensemble des participants.

Les frais supplémentaires occasionnés par l'activité (transport, remontées mécaniques, boissons, nourriture, etc) sont pris en charge et payés directement par le(s) Client(s), y compris ceux de l'Encadrant.

Modalités de paiement : Le tarif de l'Activité est à régler par lien de paiement, chèque bancaire à l'ordre de des Guides et Moniteurs du Corti, par virement bancaire, par carte bancaire ou par espèces.

Réclamation : Toute réclamation est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti, au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 5- **Modification ou annulation de l'Activité**

Les activités de montagne sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, nivologiques et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'Activité proposée peut être annulée ou modifiée par le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation :

• En cas de modification de l'Activité par le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti ou l'Encadrant en amont ou pendant l'Activité, le tarif de l'itinéraire de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif journalier de base du Bureau des Guides mentionné à l'article 4, et sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'Activité du fait du Client, notamment pour insuffisance des prérequis physiques ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

• En cas d'annulation de l'Activité par le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti ou l'Encadrant en amont de l'Activité, la priorité est donnée à un report de l'Activité. En cas de refus, l'acompte est restitué au(x) Client(s), déduction faite des sommes éventuellement déjà engagées par le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti ou l'Encadrant pour l'Activité (frais de réservation ou de déplacement, ...).

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une Activité organisée collectivement, le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti ou l'Encadrant peuvent décider de ne pas réaliser l'Activité. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) Client(s) lui sont remboursées.

• [En cas d'annulation de l'Activité par le\(s\) Client\(s\) \(hors raison médicale\)](#) : l'intégralité du tarif est due.

• [En cas d'annulation de l'Activité par le\(s\) Client\(s\) pour raison médicale, en présence d'un justificatif](#) :

Le Client a la possibilité de résilier le contrat, pour des raisons médicales, avant le début de la prestation.

Pour que cette résiliation soit valable, il doit le faire en envoyant un courriel au bureau des Guides et Moniteurs du Corti à l'adresse suivante : moniteurducorti@gmail.com en justifiant d'un justificatif médical.

Il sera, en ce cas, retenu, les arrhes et tout ou partie du solde, selon l'échéancier suivant :

Annulation client consommateur pour un [cours particulier](#) :

- A plus de 2 jours avant votre activité : restitution de l'intégralité des sommes versées
- Moins de 2 jours : **l'intégralité du tarif est due**

Annulation client consommateur pour un [stage](#) :

- A plus de 14 jours avant le début de l'activité : restitution de l'intégralité des sommes versées
- Moins de 14 jours : **l'intégralité du tarif est due**

Annulation client consommateur pour un [cours collectif](#) :

- Une fois l'inscription réalisée, aucun remboursement **des Arrhes n'est possible**.
- Après le début des cours collectifs :
 - aucun remboursement **des Arrhes n'est possible**
 - **un délai de 14 jours de carence** sera applicable à compter de l'annonce de la dispense
 - **un maximum de 10 séances remboursées** est envisageable sous réserve de l'envoi d'un justificatif médical dans un délai de 15 jours post-dispense

• [En cas d'annulation partielle du client consommateur](#) :

Si une partie de l'effectif se désiste, vous avez jusqu'à 7 jours avant le début de l'activité pour informer le bureau des Guides et Moniteurs du Corti à l'adresse suivante : moniteurducorti@gmail.com. En dehors de ce délai, le montant total vous sera facturé.

Article 6- Prérequis techniques et physiques - santé

Des prérequis techniques, physiques, d'âge ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du Client à l'Activité.

Le Client qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

En particulier, le Client doit déclarer au Bureau des Guides et Moniteurs du Corti tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Article 7- Organisation de l'Activité

Horaires : Pour le bon déroulement de l'Activité, le Client s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le Client peut entraîner la modification ou l'annulation de l'Activité.

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Article 8- Matériel

Matériel collectif : Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel : Le Client peut disposer de son propre équipement technique et de sécurité adapté à l'Activité pratiquée, conformément aux indications transmises.

Le Client est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadapté de son équipement individuel, il lui revient d'en référer au Bureau des Guides et Moniteurs du Corti et à l'Encadrant.

L'Encadrant peut être amené à mettre à disposition du Client le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'Activité, auquel cas le Client s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'activité, sauf indication contraire expresse de l'Encadrant.

Article 9- Responsabilités - Milieu spécifique

Les activités peuvent se dérouler dans un milieu spécifique, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres, séracs, crevasses, avalanches, etc). L'encadrement par un professionnel ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le participant a conscience des dangers auxquels il s'expose.

L'Encadrant est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par l'Encadrant.

Article 10- Assurances et Secours

Les Encadrants du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti bénéficient d'une assurance en responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages qui résulteraient de leurs actions en qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement.

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur.

Il revient au(x) Client(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique de l'escalade (hors et en milieu spécifique), la via ferrata, la via corda, le canyoning et la préparation physique incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

L'Encadrant informe le Client qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée étant précisé qu'il appartient au Client de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

IA Clients souscrite par le Moniteur

Le bureau des Guides et Moniteurs du Corti a fait le choix de souscrire un contrat d'assurance complémentaire à défaut d'une démarche de souscription individuelle. Cette assurance vous couvre sur les points suivants.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

Garantie	Plafond	Franchise
• Décès suite à Accident	8 000 €	Néant
• Invalidité Permanente Totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	50 000 €	10% franchise relative
• Indemnités Journalières suite à Accident	20€ /jour (maxi 365j)	Franchise absolue : 15 jours
• Accompagnement psychologique	500 €	Néant
• Frais traitement suite à accident	7 000 €	Franchise absolue : 38€
• Frais de rapatriement suite à accident	6 000 €	Néant

Maximum garanti : par événement : 500 000 EUR / par assuré : 50 000 EUR

Prestations Assistance : Mondial Assistance Protocole n° 621 338

Vous trouverez la notice d'information au contrat d'assurance individuel client dans ce lien → [PDF NI IA CLIENT 25.pdf](#)

Article 11- Droit à l'image

Le Client autorise le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti et l'Encadrant à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'Activité encadrée, sauf indication contraire expresse du Client signifiée avant le début de l'Activité.

Les parents du Client mineur accordent au Bureau des Guides et Moniteurs du Corti et à l'Encadrant l'autorisation d'utiliser les images du Client mineur dans les mêmes conditions.

Article 12- Règlement des litiges et loi applicable

Le(s) Client(s), le Bureau des Guides et Moniteurs du Corti et l'Encadrant favorisent un règlement amiable d'un éventuel litige, et à défaut, ont recours à la médiation auprès du médiateur professionnel, membre du syndicat des médiateurs professionnels : la CPMN.

La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions dont dépend le siège social du Bureau des Guides et Moniteurs du Corti.

LITIGE – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>
 Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

Article 13- Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant cinq ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant par mail moniteursducorti@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou adresser une réclamation à la CNIL.